

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 Janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 29 janvier, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M FOUCART Christian – M MAURY Arnaud - M LEGENDRE Jean Pierre – M DELABARRE Romain – M BEDEL Daniel – Mme WATEAU Laurence – M MIGNON Christian – Mme SNAKKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain – M DELAVAUUX Bernard – M BOCQUET Luc – M BONNIER Jean Yves - M DARD Eric – M DAUPHIN Daniel – M RACINET Joël – M CHANUT Patrick – M CHIPAUX Philippe – M VANCOILLIE Jacky – Mme FICHTER Nicole (pouvoir de Mme Chatelain) - Mme DHOOSCHE Sylvette – M STEHLIN Richard – M MARICHAL Michel - Mme THEODOSE Edith - M SEVESTRE Yann - M SALAUN Philippe – Mme BIBERON Denise – M LEGRAND Michel

Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

Mme TASD HOMME Pascale – M PINON Jean Erick – Mme MOCHEE Marie Christine – M JURKIEWICZ Bernard – M RENAULT Gilles – Mme CHABRILLANGE Renée -

Délégués titulaires absents excusés non suppléés:

M HALLOO Stéphane – Mme CHATELAIN Danielle (pouvoir à Mme FICHTER) -

Délégués titulaires absents non suppléés:

M PARELLE Jérôme – M MARTINO Olivier - M LAURENT Jean Pierre – Mme CHAIN LARCHE Anne – M ARNOULT Michel – M FAHY Philippe –

Délégué titulaires absents suppléés :

M DUPONT Michaël - M DELESALLE Jean François - M BERTIN Jean Pierre - M ROCH Michel – Mme SCAGLIOLA Anouck – M VIET Frédéric -

Délégués suppléants présents et non votants :

M LALLEMENT Thierry – M BUTET Gérard – Mme HELLER Suzanne – Mme LAFOND Marguerite – M COPPINI Christian

Délégués suppléants absents excusés :

Mme DENNEQUIN Virginie - Mme FRESNAIS Sylvie –

Receveur Syndical :

Mme DELALOT A excusée

Secrétaire de séance :

M SALAUN Philippe

Date de Convocation :

13/01/2015

Nombre de délégués :

33/41 dont 32/40 pour la compétence spanc et 20/22 pour la compétence spac

Nombre de délégués présents :

33/41 + 1 pouvoir de Mme Chatelain à Mme Fichter

COMPÉTENCE SPANC : 32/40 – COMPÉTENCE SPAC 20/22

QUORUM SPANC 21 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :

2015-007

Le Président consulte la feuille de présence, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 8h40.

Le Président présente ses vœux pour cette nouvelle année à tous les délégués présents.

N° 2015-001

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 29/01/2015.

Le Président indique la candidature au secrétariat de Monsieur SALAUN Philippe, délégué de la commune de Saint Martin des Champs.

La candidature de M SALAUN Philippe est acceptée à l'unanimité.

M SALAUN Philippe est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 29/01/2015, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 23/10/2014, arrivé en Préfecture le 28/10/2014, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 23/10/2014 :

Le compte rendu du 23/10/2014 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0 Pour : 33 + 1 pouvoir Abstentions : 0

N° 2015-002

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le Président demande si chacun a en sa possession le document distribué en début de séance concernant les investissements prévisionnels 2015.

Chacun des délégués confirme l'avoir en main. Le Président donne lecture du document de projet d'investissement et indique que les chiffres 2014 ne sont pas totalement finalisés mais présente un excédent global.

Selon les dispositions du C.G.C.T et des nouveaux statuts du Siane votés courant 2011, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de comité syndical ce jour, la CC Brie des Morin étant considérée comme un seul adhérent, avec une population dépassant 3500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt, et d'évolution des participations communales.

Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé.

Le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération mais qui ne comporte aucun dispositif décisionnel lui conférant les caractéristiques d'un acte administratif.

Il a pour objet de fournir des indications générales pour la préparation définitive du projet de budget ; aucune décision ne s'impose au Président ni à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu les précisions et explications et listé les projets d'investissement concernant le projet de budget 2015, le Comité Syndical décide, d'accepter le principe de construction du projet de budget unique 2015.

N° 2015-003

DEMISSION ET NOUVELLE NOMINATION DE REGISSEUR ET DE SUPPLEANTS CONCERNANT LES REGIES 278-01 ET 278-02

Le Président informe que suite à la démission de M Chopin actuel régisseur, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur, les régisseurs suppléants demeurant inchangés, et de prendre un arrêté de nomination en ce sens.

Le régisseur recevra les indemnité de régie définies dans les arrêtés, et devra contracter les assurances nécessaires à l'exercice de la régie.

Le Président propose la candidature de Mme SIMON Laurence.

La candidature de Mme Simon Laurence est acceptée par Le Comité syndical selon le vote suivant

Contre : 0 Pour :32 + 1 pouvoir Abstentions : 1 (commune de Bellot)

Les arrêtés de nomination seront réalisés en conséquence, et validés par le receveur syndical.

N° 2015-004

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S)

Le Président indique qu'il est notamment nécessaire de compenser la perte de l'indemnité de régie auprès du personnel qui la percevait auparavant, et propose au conseil syndical d'augmenter de deux points le coefficient pour l'attribution de l'ISS.

Le conseil syndical,

APRES avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE d'attribuer mensuellement à compter du 1^{er} février 2015, une Indemnité Spécifique de Service au personnel suivant :

Grade	Coefficient par grade	Taux de Base	Modulation	Attribution Mensuelle
Ingénieur	8	361.90	1.10	265.39

Contre : 1 (commune de Bellot) Pour : 32 + 1 pouvoir Abstentions : 0

DIT que le montant de référence sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique et calculé au prorata temporis du service accompli

DIT que le budget sera aménagé en conséquence,

N° 2015-005

INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS

Le président propose que l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants actuellement attribuée au personnel de la filière technique, soit augmentée par l'attribution de 10 journées par mois, à compter du 01/02/2015, selon la grille ci-dessous.

Vu le décret 67-624 du 22/07/21967 modifié – et l'arrêté du 30/8/2001 à effet du 01/01/2002

Type	Catégorie	Servie à hauteur de	Taux de base	Taux /journée
Indemnité pour travaux dangereux et insalubres	1 ^{ère} catégorie	1 taux et demi par ½ journée de travail effectif	1,03€	3,09€

Contre : Pour : 32 + 1 pouvoir Abstentions : 1 (commune de Bellot)

DIT que le budget sera aménagé en conséquence,

PROJET D'ACTION SOCIALE – CONTRAT DE MUTUELLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le Décret 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux de fournitures et de services,

Vu le règlement type couvrant le risque santé élaboré par le centre de gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis favorable du comité paritaire placé auprès dudit centre, le 19/02/2013

Vu le règlement type couvrant le risque prévoyance élaboré par le centre de gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis favorable du comité paritaire placé auprès dudit centre, le 19/02/2013

Vu la liste des mutuelles labellisées,

Le Président propose le principe d'adoption du règlement couvrant le risque santé ou l'adoption du règlement risque santé et du règlement risque prévoyance.

Le Président rappelle que contrairement aux mesures en vigueur dans le privé, aucune charge sociale n'est imputable à la participation que pourrait verser le syndicat à l'agent, et que l'agent et ou la collectivité n'ont pas obligation de souscrire un contrat de mutuelle complémentaire.

Le Président propose une participation mensuelle telle qu'indiquée dans les règlements validés par le CTP.

Après discussion, la proposition suivante est soumise au vote du Comité Syndical :

Orientation vers la procédure de labellisation.

Choix restant à déterminer pour la prise en compte de la participation financière versée par le syndicat au titre du risque santé.

Choix restant à déterminer concernant la prise en compte éventuelle du règlement prévoyance.

Descriptif financier à fournir pour la prochaine réunion, tant pour le risque santé que le risque prévoyance

Report de la décision d'adoption des règlements et de la participation financière à la prochaine réunion

Le comité syndical entérine cette proposition d'étude par

Contre : 3 Pour : 30 + 1 pouvoir Abstentions : 0

Informations diverses

Les chiffres du syndicat ne sont pas encore finalisés du fait d'un litige de TVA sur le loyer du dernier trimestre 2014 qui a été rejeté par la Trésorerie au vu du titre établi par la CCBM, et vu l'absence de facturation de charges depuis l'emménagement dans les locaux le 01/07/2013, ce qui « fausse » les résultats de 2014.

Ces problèmes vont être prochainement résolus suivant information du 1^{er} vice président de la CCBM.

Finalisation des travaux CARP

Le projet de télécentre sur ce site a été abandonné, ce qui laisse entier le problème d'accès handicapés et de vestiaires du personnel.

L'archivage du syndicat devant être fait et ne pouvant l'être à l'étage du fait de la résistance du plancher estimé trop faible pour cet usage par l'ingénieur de la CCBM, la CCBM a proposé d'attribuer définitivement au syndicat, le local actuel en RdC servant actuellement d'accueil handicapés.

Les locaux attenants ne disposant actuellement pas d'accès extérieur, mais devant être proposés prochainement à la location et devant par là même, bénéficier d'un accès extérieur et handicapés, le sujet programmé en 2015, doit être confirmé par la CCBM.

Cet accès handicapés permettra la libération du local RDC, et la réalisation des travaux nécessaires à la conservation d'archives dans ce local.

Tarif Réhabilitation ANC voté le 23/10/2014

Il est rappelé que lors de la précédente réunion, un tarif a été voté pour les contrôles lors de réhabilitation d'installations ANC.

Ce tarif sera applicable sur toute nouvelle étude menée depuis le 01/01/2015, et ne concernera donc pas les dossiers en cours dont les avis en conception ont été faits jusqu'au 31/12/2014.

Pénalités

M Legrand Vice Président du syndicat, intervient pour faire préciser l'application par le syndicat des pénalités permises dans les textes.

Il est rappelé qu'aucune pénalité n'a été appliquée à ce jour, concernant une non-conformité de l'installation.

Seuls les refus d'accès sont pénalisés par un doublement de la redevance, le contrôle étant une obligation légale imposée par les textes.

Relation avec les associations

Le Président rappelle les termes de la dernière réunion, la prise de parole de Mme Chain Larche Présidente de la CCBM, et celle de M Tubeuf Président de l'ADAV.

Une réunion de concertation avec l'ADAV a eu lieu dans les locaux du Siane, à la suite de laquelle un courrier (copie ci-jointe) regroupant toutes les propositions évoquées lors de la réunion a été adressé à l'ADAV, qui devait ratifier le document, celui-ci correspondant en tous points aux demandes faites par l'association.

L'association a refusé de valider le document et fait paraître un communiqué informant le syndicat d'une procédure menée contre celui-ci au Tribunal Administratif.

Le Président a pris contact avec la CLCV, concernant notamment l'engagement de faire cesser l'annualisation mutualisée au 1^{er} janvier 2016 (un cycle entier étant couvert) pour revenir à un tarif à la prestation.

Le Président a indiqué avoir participé à un colloque organisé par la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et l'AMF (association des maires de France), à la suite duquel un courrier a été adressé au Ministère de l'Ecologie (dont lecture est faite aux délégués), avec notamment copies aux députés de Seine et Marne, à M Dupont Aignan député de l'Essonne et à la Présidente de la CCBM.

Deux réponses ont été reçues depuis, allant dans le sens de ce courrier.

La séance est levée à 10h05.

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
ALAIN BEAUFORT